



**RÉGION ACADÉMIQUE
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Le Recteur de région académique
Recteur d'académie
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale**

- **Vu** le décret n°2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
- **Vu** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- **Vu** l'arrêté du 23 octobre 2012 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant les conditions d'organisation ainsi que la composition et le fonctionnement du jury du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
- **Vu** l'arrêté du 28 janvier 2026 autorisant au titre de l'année 2026, l'ouverture de concours pour le recrutement d'infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Un concours pour le recrutement d'infirmiers du Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche est ouvert pour le Rectorat de la Guadeloupe, au titre de la **SESSION 2026**.

ARTICLE 2 : Le jury académique est composé comme suit :

➤ **PRESIDENTE :**

Madame Aurélie ROSSAT, Secrétaire générale adjointe de région académique, Directrice des moyens, du pilotage et de la vie de l'élève ;

➤ **VICE-PRESIDENTE :**

Madame Diana LEDRECK, Infirmière de l'éducation nationale, conseillère technique auprès du Recteur ;

➤ **MEMBRES :**

Madame Armelle EZELIN, Médecin ;

Madame Sophie MATHIASIN, Principale du Collège Saint-John PERSE ;

Madame Maryse CINGALA-MATA, Infirmière de l'éducation nationale.

ARTICLE 3 : L'épreuve écrite d'admissibilité aura lieu le **vendredi 10 Avril 2026**.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Abymes, le lundi 30 mars 2026

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de la Région Académique

Dominique BERGÉPSOM

